

Secrétariat général

Direction des Relations et
des Ressources Humaines

Service de Prévention et de
Suivi du Personnel

Dossier suivi par
Yannick AUGUSTE-PLUMAIN

Téléphone :
0590 47 81 36

Courriel
ce.drrh@ac-guadeloupe.fr;
yannick.auguste@ac-guadeloupe.fr

Par c d'activités La Providence
ZAC de Dothémare
B.P. 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 23 janvier 2020

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

A

Madame l'IA-DAASEN
Monsieur l'IA-DAASEN des Iles du Nord
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames, Messieurs les IEN en charge d'une circonscription
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement public du 2nd
degré
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles
S/C Mesdames, Messieurs les IEN en charge d'une
circonscription
Madame la Directrice du réseau CANOPÉ
Madame le Médecin Conseiller Technique
Madame la cheffe de Service Académique d'Information et
d'Orientation
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les Conseillers Techniques du Recteur
Madame la cheffe de la DPES et de la DPEP
Monsieur le chef de la DEP
Madame la Directrice du CSTG

Objet : Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des personnels
d'enseignement, d'éducation et psychologues confrontés à des difficultés de
santé, par les **allègements de service au titre de l'année 2020 - 2021**

Réf. : Articles R911-15 à R911-30 du Code de l'éducation, créés par décret n°2015-652 du 10 juin
2015 et relatifs à l'aménagement du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation
et d'orientation ;
Cirulaire n°2007-106 du 09 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels
d'enseignement, d'orientation et d'éducation confrontés à des difficultés de santé.

Conformément aux dispositions du décret visé en référence, je vous prie de bien
vouloir prendre connaissance des modalités d'application portant sur l'allègement
de service.

L'allègement de service porte au maximum sur le tiers des obligations
réglementaires de service. Il peut être accordé à la demande de l'agent qui
souhaiterait poursuivre son activité professionnelle afin notamment de suivre un
traitement médical lourd ; il peut, également, faciliter une reprise d'activité après
une affectation sur poste adapté.

Ce dispositif demeure une **mesure exceptionnelle** accordée en raison de l'état
de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Elle
sera accordée après avis du médecin de prévention ou du médecin conseiller
technique et celui du supérieur hiérarchique de l'intéressé (chef d'établissement
pour le 2nd degré, Inspecteur de l'Education nationale pour le 1^{er} degré) ; ce
dernier étant chargé de la mise en œuvre.

Pour ce faire, les fonctionnaires cités en objet doivent **formuler une demande
écrite** auprès du Recteur et l'adresser par voie hiérarchique, aux fins d'instruction
à la Direction des Relations et des Ressources Humaines **avant le 02 mars 2020.**

Je vous prie de porter la présente circulaire à la connaissance de tous les
personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et Ressources Humaines

Frédérique MICHAUX

